

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES

SERVICE DE LA COMPETITIVITE, DE L'INNOVATION
ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
SOUS-DIRECTION DE LA NORMALISATION,
DE LA REGLEMENTATION DES PRODUITS ET DE LA METROLOGIE
BUREAU DE LA METROLOGIE

61, boulevard Vincent Auriol – teledoc 143
75703 PARIS CEDEX 13

Décision n° 19.00.271.004.1
du 28 mars 2019

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES INTELLIGENTS conformes au règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants..

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - Service de la compétitivité de l'innovation et du développement des entreprises - Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**

Communication concernant :

l'homologation de :

le retrait de l'homologation de :

- un modèle d'appareil de contrôle :
- un composant d'appareil de contrôle :
- une carte de conducteur
- une carte d'atelier
- une carte d'entreprise
- une carte d'agent de contrôle

Homologation n° **e2** - 41

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **Imprimerie Nationale**
2. Nom du modèle : **Cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour la France**
3. Noms des fabricants : **Imprimerie Nationale SA et GEMALTO SA**
4. Adresses des fabricants :
 - **Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France (bénéficiaire du certificat) ;**
 - **GEMALTO SA - 6, rue de la Verrerie - 92197 MEUDON CEDEX - France.**
5. Présenté à l'homologation le **9 juillet 2018**.
6.
 - a) Laboratoires d'essai pour la certification de fonctionnement : **Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**
 - b) Laboratoire d'essai pour la certification de sécurité : **Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information.**
 - c) Laboratoire d'essai pour la certification d'interopérabilité : **Joint Research Centre.**

7. a) Date et numéro du certificat de fonctionnement : n° 19.00.271.001.1 du 14 février 2019, complété par le certificat de fonctionnement n° 19.00.271.003.1 du 21 mars 2019.
- b) Date et numéro du certificat de sécurité : ANSSI-CC-2018/11 du 7 mars 2018.
- c) Date et numéro du certificat d'interopérabilité : JRC_DTLab/A3-118/50-125/2019 du 28 mars 2019.
8. Date de l'homologation : **28 mars 2019.**
9. Date de retrait de l'homologation : sans objet
10. Modèle de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :
- Sans objet
11. Lieu : **Paris.**
12. Date : **28 mars 2019.**
13. Documents descriptifs annexés :
- reproduction des différents modèles de cartes (recto et verso).
14. Remarques :
- a) Ces cartes comportent chacune un micromodule GEMALTO Contact Smart Tachograph G2 on MultiApp V4.0.1 (Version 2.0.1G) avec composant SLE78CFX4000PH.
- b) Plans, schémas et notices déposés à la Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie - Bureau de la métrologie sous la référence DA 00-071, au Laboratoire national de métrologie et d'essais et chez le bénéficiaire du présent certificat.

Pour le ministre et par délégation :
La Cheffe du Bureau de la métrologie,



Corinne LAGAUTERIE